

Objet : Colis à l'occasion des fêtes de fin d'année

La réception des colis de fin d'année s'effectue du **mardi 08 décembre 2020 au samedi 30 janvier 2021 inclus**. Les colis adressés en dehors de ces dates ne seront pas acceptés.

Un seul colis de cinq kilos par personne détenue sera autorisé sur la période précitée.

Pour des raisons sanitaires, liées à la crise "COVID 19, le colis sera pris en charge par le personnel pénitentiaire au niveau de l'abri famille et remis à la personne détenue bénéficiaire à minima **24h00 après dépôt**.

I- Les trois manières d'adresser un colis à une personne détenue

> à l'occasion d'un parloir famille:

Le colis sera pris en charge par le personnel pénitentiaire et remis à la personne détenue bénéficiaire. Les visiteurs doivent se présenter au moins 45 minutes avant leur tour de parloir. Leurs colis sont pris en charge en priorité.

> Par l'intermédiaire de la Croix Rouge:

Si vous n'êtes pas en mesure de déposer un colis pour votre proche incarcéré, vous pouvez solliciter auprès de la Croix Rouge un colis de 5 kg maximum pour un montant maximal de 50 euros.

Seuls les chèques sont acceptés.

Le colis est confectionné par un membre de l'association.

Il vous appartient d'adresser une demande de confection de colis accompagnée du chèque de 50 euros à l'adresse suivante:

**Croix Rouge française
Délégation territoriale de la seine Saint Denis
6 rue de Paul LANGEVIN
93270 SEVRAN
01-58-03-08-08**

Vous devez préciser sur la demande le nom, prénom et n° d'écrou de la personne détenue bénéficiaire.

> Par l'intermédiaire des consulats, des aumôniers agréés, des visiteurs de prisons